

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 7 septembre 2026 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 2 juillet 2026

- 1 – Délibération portant mandatement d'un cabinet de consultant en assurance ;
- 2 – Délibération portant cessions supérieures à 4 600 € (matériels du service technique) ;
- 3 – Délibération portant prise en charge des frais de transports publics ;
- 4 – Délibération relative au tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 ;
- 5 – Délibération portant adhésion à la convention cadre du CDG de Saône-et-Loire ;
- 6 – Délibération portant désignation des délégués à la commission intercommunale d'accessibilité ;
- 7 – Bilan du périscolaire 2025/2026 ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Nathalie BLACHON – Florian PARDON – Emmanuelle BAZIN – Denis VIGIER – Audrey GARNIER – Nicolas DUHAMEL – Elodie MAMESSIER – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Martial BEUGNET procuration à Dominique PETITJEAN

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Florian PARDON

Solenn GEINOZ procuration à Audrey GARNIER

Excusée : Noémie GOUBET

Secrétaire de séance : Audrey GARNIER

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 1^{er} septembre 2026 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 6 octobre 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter le recours aux vacataires pour la durée du mandat (2026-2032).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Jeudi 2 juillet 2026

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 2 juillet 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant mandatement d'un cabinet de consultant en assurance

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent marché souscrit pour les contrats d'assurance arrivé à échéance en décembre 2027. Il conviendrait par conséquent de procéder à une nouvelle consultation avec une préparation minutieuse en amont pour laquelle, il serait nécessaire que la commune soit assistée dans cette démarche par un cabinet spécialisé.

Il est proposé de reconduire le Cabinet ARIMA Consultants. À la suite des divers échanges sur les modalités du règlement du cabinet sur une commission et en l'absence de toutes les informations nécessaires pour éclairer cette décision, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant cessions supérieures à 4 600 € (matériels du service technique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 10 ;

Vu la délibération n° 34-2026 du 22 mars 2026 relative à la délégation de signature au Maire pour les cessions jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la commune a décidé, au cours des travaux budgétaires, d'acquérir un nouveau broyeur pour le tracteur en remplacement du broyeur de la marque GIRAX acquis en 2019 et dont la valeur enregistrée à l'actif s'élève à 9 535,25 € ;

Considérant que la commune a dû acquérir un nouveau véhicule DUCATO en remplacement du DUCATO acquis en 2014 et dont la valeur enregistrée à l'actif s'élève à 16 437 € ;

Considérant que les valeurs dans l'actif de ces deux biens sont supérieures à 4 600 €.

Après avoir étudié plusieurs propositions, les offres des établissements SARL MATÉRIEL AGRICOLE GAUTHIER et MARCAN AUTOMOBILES ont été retenues selon les modalités suivantes :

Broyeur	Véhicule DUCATO
Acquisition du nouveau broyeur : 11 500 € H.T.	Acquisition du nouveau véhicule : 19 800 € T.T.C.
Reprise de l'ancien broyeur : 3 500 € H.T.	Reprise de l'ancien véhicule : 3 200 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider celles-ci dans les termes décrits précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** les cessions selon les modalités présentées ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs aux cessions et à faire toutes les démarches afférentes à ces dossiers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération portant prise en charge des frais de transports publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent de plein droit à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement à hauteur de 75 % des titres d'abonnement de transports publics pour les agents de la collectivité utilisant ce moyen de locomotion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au remboursement, à hauteur de 75 %, des titres d'abonnement de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos souscrits par les agents (stagiaires, titulaires et contractuels) pour leurs trajets domicile-travail ;
- **Décide** que les modalités de versement s'effectueront mensuellement sur présentation des justificatifs de transport nominatifs requis auprès du Secrétariat Général ;
- **Décide** que le montant de cette prise en charge ne pourra excéder le plafond réglementaire national en vigueur (soit 104,04 € par mois) ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre des charges de personnel ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant recours aux vacataires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être :

- déterminé (mission précise et de courte durée) ;
- discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) ;
- la rémunération est liée à cet acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin d'assurer la dépose des illuminations de fin d'année, dans le cadre où des interventions techniques nécessiteraient le recours à un personnel disposant d'un permis de conduire spécifique ou autre certification technique (CACES) ou bien de compétences en matière de codage pour assurer la refonte du site internet communal, il convient de recruter un vacataire à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'à la fin de la mandature (mars 2032) selon les modalités suivantes :

Rémunération : 16,52 € brut par heure de vacation ;

Durée : heures effectives réalisées durant la vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à recruter un vacataire pour la dépose des illuminations de fin d'année et/ou dans le cadre où des interventions techniques nécessiteraient le recours à un personnel disposant d'un permis de conduire spécifique ou autre certification technique (CACES) ou bien d'un vacataire capable de faire du codage dans le cadre de la refonte du site internet communal, à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'à la fin de la mandature (mars 2032) ;
- **Fixe** la rémunération selon les modalités fixées précédemment ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce vacataire sont inscrits au budget 2026 ;
- **Habilite** le Maire à de signer tous documents et actes s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération relative au tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n° 2021/21 du 29 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de Dracy-le-Fort ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique) ;
- de créer un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (service technique).

Le tableau des effectifs du personnel serait donc le suivant, **à compter du 1^{er} novembre 2026** :

Grades	Nombre de postes
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet (20.25/35)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe annualisé	1
Adjoint Technique Territorial annualisé	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe annualisé	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Supprime** un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Décide** de créer un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant adhésion à la convention cadre du CDG de Saône-et-Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « *ressources humaines* » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions. Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- ➔ missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle ;
- ➔ prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet.

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département. Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre. Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code Général de la Fonction Publique. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle ;
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. À la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

- Emploi-mobilité : RSU / GPEEC / Emploi / SGM / Formation / Apprentissage / Attractivité ;
- Santé au travail et prévention des risques : CMU / Prévention / Prévoyance / Santé ;
- Handicap et maintien dans l'emploi : Cellule PDP / Immersion / Conseil / Assistance ;

- Administration du personnel : Paies / Carrières / Juridique ;
- Missions de conseil et d'assistance : MPO / Signalement ;
- Gestion des Documents et des données : RGPD / Archives ;
- Autres : Communication / Réseaux / Apprentissage.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur. À la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

- Emploi – mobilité ;
- Santé au travail et prévention des risques ;
- Administration du personnel ;
- Missions de conseil et d'assistance ;
- Gestion des documents et des données.

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une demande d'adhésion formalisée par le formulaire d'adhésion figurant en annexe et sont régies par les conditions particulières suivantes : service de santé au travail, gestion externalisée des paies et des indemnités ou encore prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO.

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus. Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet le 1er janvier de l'année civile concernée. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliés ;

Considérant la nécessité de formaliser le consentement de la commune de Dracy-le-Fort souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à la convention cadre du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis...) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant désignation des délégués à la commission intercommunale d'accessibilité

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ». Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les types et de toutes les situations de handicap, ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité. Ces commissions sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elles ont un rôle essentiellement consultatif, mais elles permettent de prendre avis auprès des experts d'usage, de rendre concrète la réglementation, de dégager des priorités et de rendre compte des projets réalisés.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Elle intègre les collègues ainsi désignés : élus du Conseil communautaire, élus des communes du Grand Chalon, associations d'usagers, associations représentant les personnes en situation de handicap, personnalités qualifiées, organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

Le Président du Grand Chalon a délégué la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi. Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission. Elle se réunit au moins une fois par an en plénière. Le partenariat entre le Grand Chalon et les membres de la Commission se poursuit tout au long de l'année, en particulier avec les associations représentant les personnes en situation de handicap qui participent à des présentations de projets, des concertations et des visites de site. À chaque début de mandat, l'ensemble des représentants siégeant à la Commission est renouvelé. Sa composition peut également être revue, dans la limite du cadre posé par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Description du dispositif proposé :

Compte tenu de l'installation d'un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée. À cet effet, Monsieur le Maire de la commune de Dracy-le-Fort a reçu un courrier de la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi, l'invitant à désigner les représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal avant le 15 octobre 2026.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 3 juillet 2008 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon ;
- **Désigne** Dominique PETITJEAN comme représentante titulaire et Emmanuelle BAZIN comme représentante suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite Commission.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Bilan du périscolaire 2025/2026

La nouvelle année scolaire 2026/2027 ayant tout juste commencé, le 1^{er} septembre dernier avec 112 élèves (1 élève est arrivé dans le courant de la semaine de la rentrée), Monsieur le Maire dresse le bilan du service périscolaire 2025/2026 qui présente **un déficit**, en baisse par rapport à l'année dernière, **de 45 967,20 €**, soit un ratio de 414,12 € par enfant.

RECETTES :		DÉPENSES :	
Facturation (sept à dec 2025)	= 28 663,09 €	API RESTAURATION	= 47 122,86 €
Facturation (janv à juillet 2026)	= 61 710,31 €	Charges de personnel	= 81 514,40 €
		Charges générales (eau, électricité, ménage)	= 7 511,49 €
		Frais bancaires (Trésor Public)	= 191,85 €
Total : 90 373,40 €		Total : 136 340,60 €	

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ SYDESL – 3 juillet :

Monsieur Denis VIGIER s'est rendu, à Rully, à la réunion de recensement des besoins sur le secteur. Il en ressort :

- **Renforcement réseau basse tension :**
 - Pas de contraintes électriques signalées par ENEDIS et aucune remontée d'administrés ;
 - 1 seul dossier a été recensé depuis 2021 (le remplacement des derniers fils nus rue du Buet) : l'avant-projet prévoit que la mise en souterrain se fasse le long de la Rue du Buet et suivre le chemin d'accès aux propriétés ;
 - Sensibilisation des collectivités sur le fait de bien recenser les éventuels travaux de réfection des voiries le long des lignes aériennes en câbles.
- **Raccordement :**
 - Pas de projet sur la commune n'est actuellement recensé et aucune difficulté pour un raccordement électrique n'a été détectée (une entreprise est cours de construction et serait raccordée sur la Zone d'Activités Économiques).
- **Éclairage public :**
 - Un recensement des prises guirlandes à remplacer sera prochainement réaliser par l'exploitant du réseau d'éclairage public ;
 - Suite à la Directive européenne RoHS, imposant la fin de la mise sur le marché des lampes à décharge (sodium) d'ici février 2027, le SYDESL devra proposer des solutions probablement plus intéressantes pour le passage en led.

Monsieur le Maire précise qu'il resterait environ 97 points lumineux à traiter, disséminés sur l'ensemble de la commune (88 lanternes, 6 projecteurs encastrés, 1 projecteur sur terrain de pétanque, 1 projecteur halogène dans le pressoir et 1 projecteur qui éclaire l'église).

Informations du Maire

- Investissement communal - attribution d'une subvention :

Dans le cadre des investissements programmés en 2026, plusieurs projets étaient éligibles à des subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Madame Nathalie BLACHON informe les conseillers municipaux que la notification suivante a été reçue :

Projets éligibles	Subventions	Origines de la subvention	Montants notifiés
Réhabilitation et sécurisation d'un cheminement piétonnier amenant à la passerelle de l'Orbize	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	État	4 477 €
Extension du déploiement de la vidéoprotection	Appel à Projets	Conseil départemental de Saône-et-Loire	9 487 €

- Vidéoprotection – Point de situation :

Dans la dynamique d'extension du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire dracysien, Monsieur le Maire rappelle la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal avait conseillé à la commune d'installer une nouvelle caméra Rue du Moulin Madame (à proximité du panneau lumineux).

L'agrément préfectoral en lien avec celle-ci a été obtenu le 3 juillet dernier, le matériel homologué a été commandé par l'entreprise CITÉOS mandatée pour cette prestation et pour la modernisation de celle de la Zone d'Activités Économiques et du Pressoir, les demandes ont été déposées combinées à une visite technique sur site. La priorité étant donnée à l'installation du nouvel équipement Rue du Moulin Madame, CITÉOS nous a confirmé qu'il devrait être bientôt opérationnel.

- **Poursuite du déploiement informatique au groupe scolaire « Les Crays » :**

Depuis plusieurs années, Dracy-le-Fort mène en étroite collaboration avec le corps enseignant dracysien une politique visant à développer durablement le numérique à l'école. Après le premier plan « *numérique à l'école* » axé sur la dotation de vidéoprojecteurs pour chacune des 4 classes et de tablettes pour les élèves des classes élémentaires, des vidéoprojecteurs ont été remplacés par des Tableaux Numériques Interactifs et des Écrans Numériques Interactifs.

Suite à un nouvel échange avec le corps enseignant, il s'est avéré que pour que soit finalisé le déploiement numérique sur notre groupe scolaire, il fallait équiper les 4 classes d'un ordinateur portable. Réceptionnés le 20 août dernier, une demande de participation financière a été déposée au titre du plan numérique du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

- **Organisation de sessions de vente de composteurs :**

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Chalon est engagé de longue date dans une démarche ambitieuse de promotion de la pratique collective et individuelle du compostage. Ainsi, ce sont plus de 10 000 composteurs individuels qui ont déjà été déployés chez les particuliers et 105 sites de compostages collectifs qui ont été également créés. Afin de poursuivre cette dynamique, de nouvelles sessions de vente de composteurs seront prochainement organisées (10 € accompagnés d'une formation obligatoire de 30 minutes sur la pratique du compostage).

- **Réseau d'assainissement - régularisation :**

Le Grand Chalon étant compétent pour assurer la gestion du réseau d'assainissement s'est rendu compte de l'incomplétude des données en sa possession suite à la prise de compétences (il y a 14 ans) et en raison du changement de prestataire. Ainsi, une cinquantaine de branchements (particuliers et entreprises) ne figurent pas dans la base de données de l'agglomération. Par conséquent, un courrier leur a été adressé pour demander si l'habitation était ou non raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

- **Procédure de rétrocession de 4 concessions dans le cimetière communal :**

À la suite de quatre procédures de rétrocession de concessions arrivées à échéance, l'entreprise MANSUY a été mandatée le 5 septembre dernier pour procéder à la dépose des monuments funéraires et aux exhumations. Le cimetière sera donc fermé durant les travaux par arrêté municipal.

- **Panneaux photovoltaïques du groupe scolaire – Obligation d'achat :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2024 des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du groupe scolaire « Les Crays » et que depuis cette période, la collectivité réalise, étape par étape, toutes les démarches en lien avec EDF Obligation d'Achat pour acheter l'énergie produite en surplus à un tarif encadré. Le contrat a été signé par le Maire le 16 avril dernier, puis contresigné le 3 juillet par EDF OA et enfin, après avoir obtenu les index de consommation sur 2024/2025 et 2025/2026, les facturations ont enfin pu être envoyées. Elles sont actuellement en cours d'analyse.

- **Refonte du site internet communal :**

Depuis 2017, la commune dispose d'un site internet qui n'était plus très attractif. Par conséquent, il a été décidé de le moderniser en récupérant notre nom de domaine et toutes les extensions afin qu'il puisse être géré en interne. Pour cela, la commune a donc mis fin à sa collaboration avec le prestataire MISTER HARRY et cette mission a été confiée à Anaïs JOUVELOT, agent administratif en collaboration avec Emmanuelle BAZIN, Conseillère Municipale. Une première présentation a été faite aux conseillers municipaux.

- **Milieu associatif :**

o **Assemblée Générale du Crazy Patch – 30 juillet :**

Le jeudi 30 juillet dernier, Dominique PETITJEAN s'est rendue à l'Assemblée Générale du Crazy Patch. Au cours de celle-ci, le bilan 2025/2026 a été dressé. Il en est ressorti que le bureau a été renouvelé (Mme POURREZ Danièle a été élue Présidente), que les statuts ont été actualisés et qu'un nouveau règlement intérieur a été adopté.

○ **Assemblée Générale du Qi-Gong de l'Arc-en-Ciel – 13 août :**

Madame Dominique PETITJEAN s'est rendue, le 13 août dernier, à l'Assemblée Générale du Qi-Gong de l'Arc-en-Ciel. À cette occasion, il a été évoqué :

- ✓ Renouvellement du bureau avec à sa tête Mme TUETÉY comme Présidente ;
- ✓ Remerciements de la Municipalité pour la mise à disposition des locaux ;
- ✓ 33 inscrits sur la première année, 2 créneaux possibles ;
- ✓ Rapports financiers et moral ont été présentés.

- **Nomination d'un nouveau curé pour la paroisse Saint-Symphorien :**

Par décision de Monseigneur RIVIÈRE, évêque d'Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon, l'abbé Christophe JACQUINOT a été nommé curé de la paroisse Saint-Symphorien en côte chalonnaise.

- **Calendrier des manifestations à venir :**

- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 4 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- Le report du feu d'artifice : **le 10 octobre à 20 h ;**
- Les « *Autumn'Arts* » - 7^{ème} édition : **le 10 et 11 octobre.**

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 17h.**

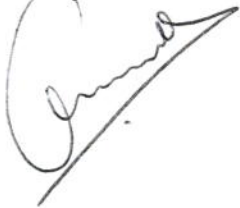
Entre juillet et août, ce sont 24 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis le 1^{er} janvier 2026, ce sont 142 clients qui ont eu recours à ce service.

Le prochain conseil municipal est prévu le **lundi 5 octobre 2026 à 19 heures à la Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Audrey GARNIER



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

